

ARRETE DU MAIRE

N° 2018- 235/ST

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement
Rue du Collège – Déménagement de Madame BEGON**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison du déménagement de Madame BEGON au 25 Rue du Collège, il convient de réglementer le stationnement Rue du Collège ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le véhicule servant au déménagement de Madame BEGON sera autorisé à stationner, conformément au plan annexé :

**Le vendredi 31 août 2018
De 8 heures 00 à 18 heures 00**

ARTICLE 2 : La circulation ne devra en aucun cas être interrompue.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par Madame BEGON, afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 30/08/2018

Fait à Saint-Flour, le 29 août 2018
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée.

Sylvie CHADEL



Réglementation temporaire du stationnement rue du Collège

Déménagement de Madame BEGON

stationnement interdit

